

PROCES VERBAL
Séance du Conseil municipal
Du lundi 8 septembre 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 septembre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 4

Absents excusés : 5 absents non excusés : 4

Date de la convocation : le 4 septembre 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, PUEL Jean-Marie, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DURAND-ESPIC David.

Procurations : DEREUDER Johann donne pouvoir à Francette PINEL, ROUVEURE Pascal donne pouvoir à ALLIEZ Véronique, SECARD Marie donne pouvoir à CHARMASSON Laurence, MANFREDI Laurence donne pouvoir à MAGNAC Virginie.

Absents excusés : DEREUDER Johann, Marie SECARD, Pierre BEY, Pascal ROUVEURE, Laurence MANFREDI.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, Emilie DECHILLY, Samuel COURBIERE, Hélène PASTOUREL.

Secrétaire de séance : DELAHAYE Laurent

Approbation du PV du 11 juillet 2025

Madame le Maire soumet le PV du 11 juillet 2025 au conseil municipal. Le PV est adopté à l'unanimité.

1-25-55 Délibération portant sur le lotissement LE CLOS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs administrés du lotissement *Le Clos* ont sollicité la reprise par la commune de la voirie de ce dernier.

Conformément à la pratique en vigueur dans la commune depuis 2018, il est proposé de :

- Récupérer la parcelle de voirie communale située *Allée des Piboules*, cadastrée **ZA 456**,
- Intégrer dans le domaine public communal les réseaux suivants : **eau potable, eaux usées, eaux pluviales et éclairage public**,
- Intégrer dans le domaine public communal la propriété du trottoir au lotissement, celui-ci demeurant réservé à un usage **piéton et vélo**.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** la reprise de la parcelle cadastrée ZA 456 (voirie), conformément aux usages établis.
- **D'INTEGRER** dans le domaine public communal les réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage public.
- **D'INTEGRER** la propriété du trottoir au lotissement, avec un usage réservé aux piétons et cyclistes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
UNANIMITE		

1-25-56 Délibération portant autorisation de déposer un dossier de subvention pour l'achat d'un véhicule PMR (CCAS).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune commence à être sous-dimensionnée en matière de véhicules 9 places, notamment pour répondre aux besoins croissants du Centre de Loisirs mais également des sorties seniors liées au CCAS.

Elle rappelle la volonté des élus de :

- Pouvoir accueillir des enfants porteurs de handicap dans de bonnes conditions,
- Offrir un moyen de transport adapté aux personnes âgées à mobilité réduite.

Madame le Maire rappelle qu'actuellement, la commune dispose d'un seul minibus partagé entre le Centre de Loisirs, les associations et le CCAS, ce qui limite fortement la disponibilité.

L'acquisition d'un véhicule supplémentaire apparaît donc nécessaire afin d'élargir la flotte et de répondre aux besoins actuels de la collectivité.

Pour ce faire, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, afin de connaître le montant des financements mobilisables et d'évaluer la part de reste à charge pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour l'achat d'un véhicule PMR destiné à répondre aux besoins de la commune

Questions élus : Les élus se demandent s'il faut que ce soit affecté au CCAS directement et non pas à la Commune. Les élus disent qu'il faut que le véhicule soit à la disposition de la commune. Ils se posent la question de la formation PMR et demandent qui peut le faire/qui va vouloir le faire ? Madame le Maire explique que déposer un dossier pourra permettre à la collectivité de voir le financement et les aides auxquelles on pourrait prétendre pour ensuite in fine se positionner sur la faisabilité et l'achat du véhicule.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
UNANIMITE		

1-25-57 Délibération portant autorisation de passer une convention fourrière avec le garage Reynier

Vu la délibération 1-21-027 en date du 30 mars 2021, portant autorisation de signature d'une convention de fourrière automobile avec le gardien de fourrière : garage MARCHAL,

Vu la délibération 1-21-059 portant autorisation de signature d'une convention de fourrière automobile avec le gardien de fourrière GARAGE CORDEIL

Madame le Maire expose que le garage CORDEIL part bientôt à la retraite et le garage REYNIER a retrouvé un agrément en Drôme. Elle propose donc d'anticiper le départ à la retraite et de conventionner avec la société « Garage REYNIER » garage, Quartier Planzolle, Zone Ducros à Viviers 07220, représentée par son gérant, monsieur REYNIER Jean-Raymond, agréé comme gardien de fourrière par l'arrêté préfectoral N° 2025-07-02-004 en date du 08 juillet 2025.

Madame le maire porte lecture de la convention et propose de passer cette convention pour trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'UNANIMITE**,

- **AUTORISE** l'établissement et la signature par le maire d'une convention de fourrière automobile avec le gardien de fourrière agréé garage REYNIER dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire au règlement du dossier de fourrière automobile.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
UNANIMITE		

2-25-06 Délibération modificative budget SEA

Le conseil municipal,

Vu le budget prévisionnel 2023 du budget eau et assainissement dit SEA,

Madame le Maire propose de passer une délibération modificative du compte 213 CONSTRUCTIONS au compte 2031 FRAIS D'ETUDE à hauteur de 12 600 € qui correspond au montant de la proposition de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renforcement du réseau d'eau potable du Lotissement Mon Village.

En effet, le compte 213 était approvisionné et non le compte 2031. Il y a lieu de rectifier cette erreur.

Vu la proposition exposée ci-dessous :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	12 600,00 €				
21	213	Constructions	-12 600,00 €				
		Total	0,00 €			Total	0,00 €

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
		Total	0,00 €			Total	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique ALLIEZ maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'acter la délibération modificative n°1 du budget eau et assainissement dit SEA telle que décrite ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
UNANIMITE		

1-25-58 Délibération portant révisions des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED voir annexe

Madame le Maire expose que par deux délibérations du 17 juin 2025, le Comité syndical a voté à l'unanimité la modification de ses statuts afin de mieux répondre aux nouveaux enjeux des collectivités drômoises en matière de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), de développement des projets d'autoconsommation collective, et tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Ainsi :

- la délibération n° 1 (CS-2025-22-01) du 17 juin 2025 porte sur la restitution partielle de la compétence en matière d'IRVE et sur diverses modifications des activités connexes du Syndicat. Elle doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026;
- la délibération n° 2 (CS-2025-22-02) du 17 juin 2025 porte sur la restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », et doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir **délibéré, à l'UNANIMITE décide :**

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

UNANIMITE		
------------------	--	--

1-25-59 Délibération portant création de tarifs pour la ludothèque

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune de développer des espaces favorisant la convivialité, le lien social et l'accès aux loisirs pour toutes les générations.

Dans cette perspective, il est proposé la création d'une ludothèque communale, permettant aux habitants de :

- Accéder à un fonds varié de jeux de société, jeux éducatifs et jeux pour enfants,
- Emprunter des jeux à domicile,
- Participer à des animations et ateliers organisés au sein de la structure.

Afin d'assurer le fonctionnement et la gestion de ce service, il est proposé d'instaurer une **cotisation annuelle fixée à 20 euros par famille**. Cette participation contribuera à l'entretien, au renouvellement et à l'enrichissement du fonds de jeux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la création d'une ludothèque communale.
- **DE FIXER** la cotisation annuelle à **20 euros par famille**.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de mettre en œuvre les modalités pratiques de fonctionnement et de gestion de la structure.

Madame RULFO propose soit 20 euros à l'année soit payer la cotisation en fonction du nombre de jeux :
1 jeu 15 euros 2 jeux 20 et 3 jeux 25

Une cotisation à l'année est privilégiée. 20 euros à l'année à l'UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
UNANIMITE		

Délibération portant RPQS concernant SISPEA – VOIR ANNEXE

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

DELIBERATION AJOURNEE

1-25-60 Délibération portant autorisation de signer la convention de partage de fiscalité 2025 – Voir annexe

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle que la gestion des zones d'activités économiques a été transférée à la communauté de communes Drôme-Sud-Provence. De ce transfert (obligatoire), découlent avec les communes concernées les conventions suivantes :

- Convention de partage de fiscalité : l'intercommunalité n'étant pas en fiscalité professionnelle unique, la réglementation permet aux communes de reverser une partie de leur fiscalité professionnelle à l'intercommunalité pour qu'elle puisse financer la gestion des zones ; une convention est approuvée chaque année.
- Convention de gestion des zones : l'intercommunalité n'ayant pas de ressource technique pour suivre la gestion des zones, elle la confie aux communes, via une convention de gestion, contre reversement en fin d'année du montant des dépenses engagées (qui correspondent à la part variable de la convention de partage) ; il est nécessaire que chaque commune approuve le montant prévisionnel qui la concerne, pour rappeler en 2024 le montant était de 19 800 €

Au titre de l'année 2025, le montant du produit à reverser à la communauté de communes Drôme Sud Provence se compose également de : 19 800 € à reverser avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien réellement effectuées sur les zones d'activité durant l'année.

Le conseil municipal, A **L'UNANIMITE**,

- **DETERMINE** le montant de la convention de gestion 2025 ainsi que suit : **19 800 euros**.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de partage de fiscalité 2025, pour un montant de fiscalité professionnelle partagée de : **19 800 euros**.
- **AUTORISE** le maire à émettre les titres et les mandats nécessaires.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document utile au règlement de ces dossiers,
- **DIT** que le projet de convention est annexé à la présente délibération

POUR	CONTRE	ABSTENTION
UNANIMITE		

1-25-61 Délibération portant autorisation d'éteindre les créances – Admission en non-valeur. Voir annexe

Le conseil municipal,

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur du SGC de PIERRELATTE ;

Madame le Maire expose que l'ordonnateur renvoie au comptable l'état de présentation des non-valeurs accepté, partiellement accepté ou refusé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une admission en non - valeur totale car l'ensemble des créances présentées ne sont pas récupérables.

Madame le Maire propose d'admettre en non -valeur de créances répertoriées dans le tableau annexé pour un **total de 1 462,51 €**,

Vu les propositions exposées ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame ALLIEZ, Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **Se prononce** sur une admission en non-valeur totale concernant l'état des créances transmises par le SGC de PIERRELATTE concernant le budget communal pour un total de 1 462,51 €,
- **Autorise** la Commune à procéder à l'annulation totale de l'admission en non-valeur transmises par le SGC de PIERRELATTE concernant la créance décrite ci-dessus,
- **Dire** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
UNANIMITE		

1-25-62 Délibération portant modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire 2025-2026 voix annexe

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de réviser le règlement intérieur de la restauration scolaire et fait lecture des changements proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'indiquer dans le règlement intérieur que :

- « Pour votre information, les menus sont affichés tous les mois en mairie et sur le panneau devant l'école. Ils sont également consultables sur le Portail famille de Malataverne et l'application WELUNCH de notre prestataire SHCB.
- **« Accueil inclusif** : un processus d'inclusion pour l'accueil des enfants à besoins particuliers peut être mis en place. Dans ce cas, prendre contact avec les services de restauration scolaire (restaurationscolaire@malataverne.fr) enfance et jeunesse (sej@malataverne.fr) qui étudieront la demande au cas par cas en partenariat avec l'équipe éducative de l'enfant (éducateurs, MDPH, neuropsychologue, orthophoniste...).

Le coût du service appliqué est de 1,55€ pour les enfants de la commune et de 1,90€ pour les enfants hors commune ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ, maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur comme suit :

- « Pour votre information, les menus sont affichés tous les mois en mairie et sur le panneau devant l'école. Ils sont également consultables sur le Portail famille de Malataverne et l'application WELUNCH de notre prestataire SHCB.
- « **Accueil inclusif** : un processus d'inclusion pour l'accueil des enfants à besoins particuliers peut être mis en place. Dans ce cas, prendre contact avec les services de restauration scolaire (restaurationscolaire@malataverne.fr) enfance et jeunesse (sej@malataverne.fr) qui étudieront la demande au cas par cas en partenariat avec l'équipe éducative de l'enfant (éducateurs, MDPH, neuropsychologue, orthophoniste...).

Le coût du service appliqué est de 1,55€ pour les enfants de la commune et de 1,90€ pour les enfants hors commune ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION
UNANIMITE		

1-25-63 Délibération portant autorisation de passer un marché public de travaux – CHEMIN HUGUETTE – BARRIOL (Véronique explicitera le jour du conseil le rapport de la CAO).

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles relatifs aux marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu la consultation lancée par la commune de Malataverne pour l'aménagement de la voirie et la création d'un trottoir avec éclairage public fixant au jeudi 14 août à 12h00 la date limite de remise des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la commission d'appel d'offres,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet soumis à la consultation comprend :

- La création d'un trottoir d'une largeur de 1,50 m situé à gauche de la voirie, avec mise en place d'un éclairage public,
- La réalisation d'une voie de circulation de 5,00 m de large, comprenant plusieurs dévoiements par l'aménagement de places de stationnement réduisant ponctuellement la largeur roulante à 3,00 m,
- La mise en place d'une zone tampon entre la bande roulante et le trottoir chaque fois que cela sera possible, constituée d'espaces verts, permettant à la fois de sécuriser les piétons et d'améliorer la qualité paysagère du site, tout en valorisant le talweg.

Madame le Maire insiste sur l'objectif prioritaire de ce projet : assurer la sécurité des piétons et des riverains tout en apportant une meilleure qualité de vie.

La consultation a été lancée sur la base des critères suivants :

Valeur technique	50%
Prix	30%

Délai de réalisation	20%

Deux lots distincts ont été définis :

- Lot 1 : Terrassement, voirie, signalisation verticale et horizontale, réseaux eaux pluviales,
- Lot 2 : Éclairage public.

À l'issue de l'analyse des offres selon les critères établis, les résultats sont les suivants :

- Lot 1 : BRAJA-DESMARAIS obtient la meilleure note pour un montant de 413 312,15 €,
- Lot 2 : RAMPA-SPIE obtient la meilleure note pour un montant de 118 514,33 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 4 septembre 2025,
- **DE DECLARER** l'attribution du Lot 1 à l'entreprise BRAJA-DESMARAIS, pour un montant de **413 312,15 €.**
- **DE DECLARER** l'attribution du Lot 2 à l'entreprise RAMPA-SPIE, pour un montant de **118 514,33 €.**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces marchés et à effectuer toutes démarches afférentes
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
UNANIMITE		

Monsieur Thierry BOURRET demande s'il y a des antivol sur des câbles électriques. Madame le Maire va se renseigner et apporter une réponse à son élu.

Questions diverses

Lecture et explication de la décision du maire : écriture comptable. Fongibilité des crédits. Décision 1-2025

Clôture du conseil municipal 20h11
--

Fait à Malataverne, 8 septembre 2025

Délibérations affichées le 8 septembre 2025
Le maire, Véronique ALLIEZ.

SECARD Marie,

CHARMASSON Laurence,

DELAHAYE Laurent,

JAILLON Marion,

BEY Pierre,

MAGNAC Virginie,

PUEL Jean-Marie,

BRESSON Bernard,

PINEL Francette,

BOURRET Thierry,

PASTOUREL Hélène,

ROUVEURE Pascal,

MANFREDI Laurence,

DECHILLY Emilie

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

DEREUDER Johann,

GLAUDIO Archange,